

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Délibération n° 2024-03-55

Date de la convocation : 25 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Votes : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le trente et un mai deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

DUCHAMP Françoise procuration à MERLE Evelyne
FAURE Pascal procuration à LESCANNE Etienne
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240531-2024-03-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Absents excusés :

MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

RAYMOND Jonathan

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES AO 229, 232 et 236 A CLERMONDON

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Clermondon suite au constat que cette partie dudit chemin n'était plus utilisée après la création d'une déviation, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal désaffectait de l'usage du public la partie du chemin rural de Clermondon traversant une propriété, vu que les travaux de déviation du chemin avaient été réalisés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2022 au 30 mars 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le tronçon de chemin rural sis au lieu-dit Clermondon du fait que les travaux de déviation du chemin rural, selon le projet de plan qui avait été présenté, ont été réalisés en conformité avec celui-ci et que le nouveau tracé a été ouvert au public et permet une continuité de circulation du chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnées ;

Considérant que les propriétaires riverains s'engagent à acquérir le chemin concerné après mise en demeure ;

Vu la délibération du 13 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé la procédure d'aliénation ;

Considérant qu'il convient désormais d'acquérir les parcelles AO 229, 232 236 afin de permettre la continuité du chemin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AO 229, 232 et 236 sis à Clermondon au prix d'un Euro symbolique ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'achat des parcelles AO 229, 232 et 236 relatives à la partie de déviation du chemin rural susvisé.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 31 mai 2024.

Le Maire
Vincent DUCREUX